

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 Juin 2025

150x25

CONVENTION DE RÉSIDENCE ARTISTIQUE **MINOTAURE ET CIE**

Dans le cadre de sa politique culturelle et de l'accès du plus grand nombre à la culture, la ville accueille des spectacles dans ses différents équipements culturels. Afin d'aider les artistes à créer et répéter leur spectacle, la ville souhaite également pouvoir accueillir des compagnies en résidence artistique qui en feraient la demande.

Minotaure et Cie : 4 avenue Général Leclerc 13170 les Pennes Mirabeau- Siret : 79451105500012 – Représentée par madame Christelle Bohec a sollicité la commune en vue d'être accueillie dans ce cadre. Aussi, il est proposé de signer avec elle une convention de résidence artistique, permettant de clarifier les obligations de chaque partie et de préciser les contreparties apportées par la compagnie accueillie.

Vu l'avis favorable de la Commission Animation du Territoire

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé

- APPROUVE le principe de signer une convention de résidence artistique avec la Compagnie Minotaure et Cie
- AUTORISE Le Maire ou son représentant à signer la convention ci-jointe
- SE PRONONCE comme suit

POUR : 32

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LE SECRÉTAIRE
AUDREY VILLE

LE MAIRE
MICHEL AMIEL

-- convention bipartite -- *résidence artistique*

ENTRE

La Ville des Pennes-Mirabeau

DEMEURANT : Hôtel de Ville - BP 28 - 13758 LES PENNES MIRABEAU CEDEX

NUMERO SIRET: 21 130 071 000 244

CODE APE : 751 A

NUMERO DE LICENCE :3-1029325

REPRÉSENTÉE PAR : Monsieur Michel Amiel

EN SA QUALITÉ DE : Maire

ci-dessous dénommée **La Ville**

D'une part,

ET

L'association Minotaure et Cie

DEMEURANT : 4 avenue Général Leclerc 13170 les Pennes Mirabeau

NUMÉRO SIRET : 79451105500012

REPRÉSENTÉE PAR : Madame Christelle Bohec

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique culturelle de soutien aux compagnies régionales, **la Ville des Pennes-Mirabeau** souhaite s'engager, par la présente, dans la réalisation d'une résidence artistique en vue de la création d'un spectacle proposé librement par **l'association Minotaure et Cie**.

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition de **l'association Minotaure et Cie**, La salle Maurice Ripert, chemin de val sec 13170 les Pennes Mirabeau, pour la création du spectacle « Pinocchio »

L'association Minotaure et Cie pourra se faire prêter ou louer tout matériel compatible avec celui de la Salle de Spectacles nécessaire à la création de son spectacle.

La responsabilité technique de la salle de spectacles revient au Service Municipal de la Culture.

La mise à disposition est effective aux dates suivantes : du 25 au 29 août 2025 et du 20 au 24 avril 2026.

Dans tous les cas de nécessité absolue, **la Ville** se réserve néanmoins le droit d'occuper la Salle de spectacles prioritairement : elle s'engage alors à en informer **l'association Minotaure et Cie** dans les plus brefs délais.

Obligations de la Ville

La Ville s'engage à tenir à disposition de **l'association Minotaure et Cie** la salle Maurice Ripert

La Ville s'engage à mettre à disposition un régisseur le 1er et le dernier jour de la résidence. Entre temps, le régisseur municipal ne pourra intervenir que ponctuellement et selon ses disponibilités.

Obligations de l'Association

L'installation de la salle lors de l'arrivée et le démontage des installations au départ de la compagnie sont à charge de l'**association Minotaure et Cie** (pendrillons, lumières...).

L'association Minotaure et Cie devra s'assurer que les installations techniques seront utilisées par un technicien compétent et habilité. Les frais en découlant incombent à l'**association Minotaure et Cie**

En contrepartie du temps de résidence, l'**association Minotaure et Cie** s'engage à présenter son travail, sous forme de représentation du spectacle « Pinocchio » à un tarif préférentiel sur la saison 2025/2026.

L'association Minotaure et Cie s'engage à signaler, en mentionnant son nom ou en apposant son logo, sur tous les supports de communication qui seront édités, l'aide de **la Ville** à la création de ce spectacle.

Assurances

La Ville est assurée pour l'ensemble des bâtiments communaux.

L'association Minotaure et Cie devra souscrire une assurance Responsabilité Civile pour ces séances de travail valable pour :

- les personnes présentes de l'**association Minotaure et Cie**
- les dégâts pouvant être occasionnés à l'équipement jusqu'à sa destruction
- la détérioration ou le vol du mobilier et du matériel

Une attestation d'assurance sera remise par l'**association Minotaure et Cie** à la signature de la présente convention.

L'association Minotaure et Cie s'engage également à respecter la législation du travail dans le cas d'emploi de personnes du spectacle et à verser les cotisations salariales et patronales dans le cas échéant. **La Ville**, par cette mise à disposition, ne pourra voir sa responsabilité engagée dans le cas où la législation du travail ne serait pas respectée.

Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc...).

La loi française est reconnue seule compétente et le français est la langue faisant foi à l'interprétation du présent contrat.

Fait en deux exemplaires, aux Pennes-Mirabeau, le

Pour **la Ville des Pennes-Mirabeau**
Le Maire
Monsieur Michel Amiel

Pour l'**association Minotaure et Cie**
La Présidente
Madame Christelle Bohec

ou son représentant